

DECRET N° 81-452 du 30 Décembre 1981

portant création d'un Comité National d'Aménagement et d'Entretien des Routes de Desserte Rurales, et portant prélèvement des taxes perçues sur les produits agricoles d'exportation au profit du Fonds Routier.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Décret n° 77-153 du 24 Juin 1977 portant création d'un Comité Technique interministériel chargé de l'examen et de l'approbation des programmes de routes de dessertes rurales ;
- SUR proposition du Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 23 Décembre 1981 ;

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé un Comité National d'Aménagement et d'Entretien des Routes de Desserte Rurales. Ce Comité est chargé :

- d'examiner et d'approuver les programmes annuels d'amélioration et d'entretien des Routes de Desserte Rurales ;
- de faire des recommandations au Conseil Exécutif National sur la politique d'aménagement et d'entretien des Routes de Desserte Rurales.

Article 2. - Ce Comité qui se réunira une fois par trimestre sur convocation de son président est composé comme suit :

PRESIDENT : - Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat ou son Représentant (Le Directeur des Etudes et de la Planification)

.../...

1er Vice-Président : - Le Ministre du Commerce ou son représentant (Le Directeur des Etudes et de la Planification)

2è Vice-Président : - Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou son Représentant (Le Directeur des Etudes et de la Planification)

Rapporteur : - Le Directeur des Routes et Ouvrages d'Art au Ministère des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat.

Membres : - Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son Représentant (Le Directeur de la Planification d'Etat)

- Le Ministre des Finances ou son Représentant (Le Directeur du Budget)

- Le Ministre de la Défense Nationale ou son Représentant (Le Directeur des Etudes et de la Planification)

- Le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche ou son Représentant (Le Directeur des Etudes et de la Planification)

- Le Ministre de l'Industrie des Mines et de l'Energie ou son Représentant (Le Directeur des Etudes et de la Planification)

- Le Ministre des Transports et des Communications ou son Représentant (Le Directeur des Etudes et de la Planification)

- Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ou son Représentant (Le Directeur des Etudes et de la Planification)

- Les Présidents des Comités d'Etat d'Administration de Province ou leurs Représentants

- Les Directeurs des CARDER.

Article 3.- Il est créé, dans chaque Province, un Comité Provincial d'Aménagement des Routes de Desserte Rurales.

Article 4.- Ce Comité qui se réunira une fois par trimestre sur convocation de son Président comprend :

Président : Le Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province ou son Représentant,

Vice-Président : Le Directeur du CARDER

Rapporteur : Le Représentant du Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat,

Membres :- Le Représentant du Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique,
- Le Représentant du Ministre du Commerce,
- Le Représentant du Ministre des Finances,
- Le Représentant du Ministre de la Défense Nationale,
- Un Représentant du Conseil Provincial de la Révolution. (Le Président de la Commission des Infrastructures).

Article 5.- Les Comités Provinciaux adressent au Président du Comité National les Procès-verbaux et les recommandations de leurs travaux au plus tard un mois après la tenue de leurs réunions.

Article 6.- Le Comité National se réunit dans un délai d'un mois après réception par son Président des Procès-verbaux et recommandations visés à l'article 5 ci-dessus.

Article 7.- Le Fonds Routier de la République Populaire du Bénin sera crédité d'un prélèvement opéré sur les taxes perçues sur les produits agricoles d'exportation.

Article 8.- Le produit des taxes prélevées sur les barèmes de produits agricoles d'exportation sera destiné à l'aménagement et à l'entretien des Routes de Desserte Rurales.

Article 9.- Les Sociétés utilisatrices et exportatrices desdits produits agricoles liquideront en fin de chaque campagne le produit de ces diverses taxes au profit du Fonds Routier.

Article 10.- Les taux de taxes à percevoir sur les produits agricoles d'exportation au profit du Fonds Routier feront chaque fois, l'objet d'un Arrêté conjoint des Ministères Techniques intéressés sur proposition de la Commission Nationale de fixation des prix des produits agricoles.

Article 11.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 77-153 du 24 Juin 1977, prend effet pour compter du 1er Janvier 1982.

Article 12.- Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative, les Présidents des Comités d'Etat d'Administration de Province sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 30 Décembre 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National

Mathieu KEREKOU

pour le Ministre des Travaux Publics, de
la Construction et de l'Habitat
absent, le Ministre des Transports et
des Communications chargé de l'intérim

François DOSSOU

Le Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité Publique

Vincent GUEZODJE

Le Ministre du Développement
Rural et de l'Action Coopéra-
tive

François C. AZODOGBEHOU

Le Ministre des Finances

Isidore AMOUSSOU

Ampliatiions : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 6 PG/PPC 2 ~~MTPCH-MDRAC~~
~~MISP-MF~~ 20 Autres Ministères 18 SGG 4 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 6 IGE
et ses sections 4 DCCT-ONEPI-Gde chanc 3 UNB-FASJEP INSJA 6 DAN-
BN 2 Préfets 6 Président et membres du Comité 25 JORPB.-